

**LEYNHAC - COMMUNE**

**Procès verbal**

Le jeudi 20 novembre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent PICAROUGNE.

Secrétaire de la séance : Sylviane COIGNARD

**Présents** : Laurent PICAROUGNE, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

**Représentés** : Marilyne RIGAL représentée par Laurent PICAROUGNE, Anne DEGRANDIS représentée par Sylviane COIGNARD

**Absents et excusés** : Jean-Noël FAU

**Ordre du jour :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025**
- Convention de mise à disposition du personnel (Cme de St Antoine)

**FINANCES – BUDGET 2026**

- Produits irrécouvrables - Admissions en NON VALEUR
- Loyers logements communaux
- Tarifs : Eau – Assainissement
- Tarifs : salle J.C – Concession Cimetière – Multisports – Minigolf
- Demande(s) de subvention(s) **DETR 2026**
  - Représentation du dossier Modernisation VC.42 – Reprise VC.43
  - Dossier Réseau AEP communal – télésurveillance et pose de compteurs sectoriels
  - Dossier Étude diagnostic du système d'assainissement collectif

**DOSSIER EN COURS**

- Aménagement de la Placette

**ACTION MUNICIPALE**

- Bulletin Municipal 2025
- Cérémonie des vœux 2026
- Attribution par LA REGION d'un barnum

**Questions Diverses**

**Délibérations du conseil :**

**FINANCES Taxes et Produits Irrécouvrables (Rôles 2020-2021-2022-2024) (N° 2025\_035)**

M. le Maire informe l'Assemblée que M. le Receveur Municipal a transmis un état pour Taxes et Produits Irrécouvrables d'un montant de **238,97<sup>e</sup>** (*deux cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes*) sur les Rôles 2020-2021-2022-2024, pour divers débiteurs.

Le Conseil Municipal, **DECLARE** à la **MAJORITE** se référer au motif d'irrécouvrabilité invoqué par le Receveur Municipal et **ADMET** la somme de **238,97<sup>e</sup>** *deux cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes* en non-valeur.

Délibération : adoptée

**LOYERS logements communaux Année 2026 (N° 2025\_036)**

Mme Sylviane COIGNARD, locataire du T4-Le Fort, ne participe pas au vote.

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des loyers des logements communaux à appliquer pour l'**année 2026**.

La variation de l'indice de référence des Loyers (IRL) entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, est de **+0,87%**. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE à l'UNANIMITÉ** d'appliquer la variation de l'indice au montant des loyers des logements communaux pour l'**année 2026**.

**Loyers à appliquer pour l'année 2026 :**

- Logt COMal T4 - Elie LAFON => 636.31<sup>e</sup>
- Logt COMal T4 - Le FORT => 594.31<sup>e</sup>
- Appart T3 – Mairie => 436.25<sup>e</sup>
- Appart T2 – Mairie => 307.88<sup>e</sup>
- Appart T3 – Ecole => 351.82<sup>e</sup>
- Appart T2 – Ecole => 272.58<sup>e</sup>

Délibération : adoptée

**TARIFS Eau et Assainissement Année 2026 (N° 2025\_037)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01/01/2026 la compétence EAU-ASSAINISSEMENT sera officiellement transmise au **Syndicat des Eaux du Pays de Maurs Rives d'Olts**, qui en assurera la gestion et la facturation. Dans la perspective de la facturation 2026, il est demandé à la collectivité de statuer sur la grille tarifaire qui sera appliquée, il est précisé que la comptabilité du Syndicat des Eaux du Pays de Maurs Rives d'Olts sera **assujettie à la TVA**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **VALIDE à l'UNANIMITÉ** les tarifs suivants :

**1) Tarification EAU :**

- Abonnement Compteur Principal : **65,00<sup>e</sup>**
- Abonnement Compteur Intermédiaire : **20,00<sup>e</sup>** (*sous condition d'avoir un Compteur Principal*)
- Prix/m<sup>3</sup> : de 0 à 100 m<sup>3</sup> → **1.50<sup>e</sup>** au-delà de 100 m<sup>3</sup> → **1.00<sup>e</sup>**

**2) Tarification ASSAINISSEMENT :**

- Abonnement : **80,00<sup>e</sup>**
- Prix/m<sup>3</sup> : **1.10<sup>e</sup>**

**3) Redevance Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)**

- Gestion **EAU** (*Coefficient de modulation global 2025 = 0,27*)  
**Redevance Consommation** **0,32€/m<sup>3</sup>** (*transmis par l'AEAG*)  
**Redevance Performance eau potable** : **0,0378€/m<sup>3</sup>**  
- Gestion **ASSAINISSEMENT** (*Coefficient de modulation global 2025 = 0,650*)

**Redevance Performance assainissement collectif : 0.1625€/m<sup>3</sup>**

**4) Facturation :**

- Abonnement – Consommation - Taxes : **une facture par an (4<sup>ème</sup> trimestre)**
- Les fournitures nécessaires à la pose d'un compteur ou lors d'intervention spécifique, seront facturées à l'abonné à prix coûtant.
- Chaque abonné étant responsables de son (ses) compteur(s), le remplacement d'un compteur gelé ou détérioré lui sera facturé à prix coûtant.
- La dépose d'un compteur sera facturée à l'abonné qui en fera la demande par écrit,  
compteur PRINCIPAL : **260€** (équivalent à 4 années d'abonnement)  
compteur INTERMEDIAIRE : **100€** (forfait)

Délibération : adoptée

**TARIFS 2026 - Location salle polyvalente Jean CIPIERE et Mobilier (N° 2025\_038)**

M. le Maire présente le bilan d'occupation de la salle polyvalente Jean CIPIERE pour l'année 2025.

Après en avoir débattu l'Assemblée **VALIDE à l'UNANIMITE** les tarifs suivants pour **l'année 2026** :

- Tarifs établis pour un **temps d'occupation de 24h00** (toute période supplémentaire entamée sera due),
- Tarifs comprenant, l'eau, l'électricité, le gaz, le ménage.
- Tarifs AVEC chauffage (A.C) et SANS chauffage (S.C)
- **A la réservation** : signature d'une convention de location, production d'une attestation de responsabilité civile, remise d'un chèque de caution de 150€.
- **Le ménage** des locaux (salle polyvalente, réfectoire, cuisine, toilettes, et plus si nécessaire) sera pris en charge par la commune suivant un forfait temps de 2 heures par vacation. Le locataire aura rangé : tables, bancs, chaises et aura passé le balai. Si le forfait temps n'est pas suffisant pour remettre la salle en état, chaque heure supplémentaire commencée sera facturée au locataire **20€** (vingt euros).
- **La vaisselle** est comprise dans la location de la salle (assiettes plates et creuses, verres, couverts). Si elle est prise, à la réservation versement d'une caution de 500€ et signature d'une convention de location. Toute dégradation ou perte de vaisselle entraînera une facturation à prix coûtant (TVA comprise) établie au nom du locataire. Le minimum facturable est fixé à 5€ (cinq euros).
- **La sono** de la salle est réservée uniquement aux associations communales.
- Sous réserve de disponibilité, il est toléré de venir préparer la salle la veille. Si des locations s'enchaînent, les locaux devront être impérativement libérés dès la fin de la période (24h).
- **PARTICULIER Contribuable** : S.C → **110€ / A.C → 135€**
- **PARTICULIER NON-Contribuable** : S.C → **165€ / A.C → 190€**
- **ASSOCIATION Communale** : S.C → **40€ / A.C → 60€**
  - Réunion (AG) : Mise à disposition
  - Réunion avec Repas des membres → **40€**
- **ORGANISME Extra-communal** : S.C → **40€ / A.C → 60€**
- **Location du MOBILIER (caution 250€)**
  - \* Table rectangulaire → **6,00€** l'unité
  - \* Banc → **1,50€** l'unité
- \* Chaise → **0,25€** l'unité

Délibération : adoptée

**TARIFS 2026 - Espace Sport-Détente-Loisir (N° 2025\_039)**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les conditions d'utilisation des structures et équipements de l'**Espace Sport-Détente-Loisir** (Espace SDL) et des tarifs à appliquer pour **l'année 2026**.

L'assemblée **VALIDE à l'UNANIMITE** ce qui suit :

► la HALLE COMMUNALE (*sans Eau-Electricité-Toilettes*) est en accès libre

► Location du CLUB-HOUSE (*avec tables, bancs et 1heure de ménage*)

- Asst. Communale : **40€**
- Contribuable : **55€** (Caution 150€)
- Hors commune : **85€** (Caution 150€)

► Location de l'ensemble Club-House - Minigolf - Multisports : **70€**

Délibération : adoptée

#### TARIFS 2026 - Cimetière Communal - Concession Terrain et Columbarium (N° 2025\_040)

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les tarifs à appliquer en **2026** pour les concessions de terrain et cases du columbarium dans le cimetière communal.

Il est rappelé qu'il n'y a plus de terrain nu, seules des reprises d'anciennes concessions sont disponibles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **VALIDE à l'unanimité** les conditions et tarifs suivants :

**Concession cinquantenaire** uniquement (Terrain et Columbarium)

→ **Terrain**

- Contribuable : **50€/m<sup>2</sup>** (cinquante euros)
- Non contribuable : **500€/m<sup>2</sup>** (cinq cent euros) *sous condition d'avoir un lien de parenté avec un contribuable et un avis favorable du Conseil Municipal.*

→ **Columbarium**

- Contribuable : **350€** (trois cent cinquante euros)
- Non contribuable : **1 000€** (mille euros) *sous condition d'avoir un lien de parenté avec un contribuable et un avis favorable du Conseil Municipal.*

Délibération : adoptée

#### TARIFS 2026 - REGIE Multisports (N° 2025\_041)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la **Régie Multisports** à appliquer pour **l'année 2026**.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, les dispositions suivantes sont **VALIDEES**,

- Régisseur de Recettes : Mme Carole PASSERINI (secrétaire de Mairie),
- Dépôt des recettes : espèces à La Poste de Maurs / tickets et chèques au SGC d'Aurillac,
- Tarif : **2€/heure** (forfait avec ou sans éclairage)
- Mise à disposition du Tennis Club Pays de Maurs dans le cadre de tournois de Tennis
- Règlement affiché à l'entrée du terrain multisports

Délibération : adoptée

#### TARIFS 2026 - REGIE Minigolf (N° 2025\_042)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la **Régie Minigolf** à appliquer pour **l'année 2026**.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, les dispositions suivantes sont **VALIDEES**,

- Régisseur de Recettes : Mme Carole PASSERINI (secrétaire de Mairie),
- Dépôt des recettes : espèces à La Poste de Maurs / tickets et chèques au SGC d'Aurillac,
- Tarif : 2€/équipement (1 club + 1 balle)
- Utilisation possible en soirée
- Caution : C.N.I (Carte Nationale d'Identité) + 10€ (dix euros)
- Règlement affiché à l'entrée du minigolf

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR 2026 - Programme EAU / ASSAINISSEMENT Installation de compteurs généraux - dispositifs de sectorisation - télésurveillance sur les systèmes AEP (N° 2025\_043)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Leynhac souhaite sécuriser son réseau de distribution d'eau potable sur le plan quantitatif en amont du transfert de compétence déjà acté.

A ce jour, la commune dispose d'un réseau où certaines antennes sont dépourvues de vannes et compteurs de sectorisation (ou en nombre insuffisant au vu du linéaire de réseau à suivre). Il est donc difficile pour les techniciens de sectoriser précisément le réseau lors d'opérations de recherches de fuites.

Aussi, la commune prévoit la pose de vannes et compteurs de sectorisation (en chambre de vannes ou sous regards) ainsi que la pose de dispositifs de télésurveillance. Ces outils permettront de suivre plus finement l'état du réseau de distribution dans le but d'être plus réactif lors de la découverte et de la réparation des fuites.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration du rendement du réseau de distribution par la diminution des fuites (dans l'objectif de limiter les prélèvements au milieu naturel et de satisfaire les besoins des usagers, y compris en période de sécheresse), en lien avec le Schéma directeur d'AEP qui démarera début 2026.

Pour élaborer un marché de travaux correspondant à ses besoins, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » en tant qu'AMO (Assistant au Maître d'Ouvrage). La consultation des entreprises est prévue fin 2025, pour un démarrage des travaux début 2026.

Ainsi, le montant prévisionnel global de cette opération d'**Installation de compteurs généraux, de dispositifs de sectorisation et de télésurveillance sur les systèmes AEP** est établi avec les valeurs suivantes :

Ce montant intègre le coût des travaux, les honoraires d'AMO (CIT), et des frais divers et imprévus, tels que présentés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)			
Dépenses liées à l'opération :	Montant € HT	Subventions sollicitées :	Montant de dépenses éligible (€ HT)	Montant de subvention sollicité (€ HT)	Taux global par rapport au montant total
Marché de travaux d'installation de compteurs généraux, de dispositifs de sectorisation et de télésurveillance sur les systèmes AEP	59 359,94 €	Agence de l'eau Adour Garonne	70 343,31 €	38 688,82 €	55% Sous réserve de respect des conditions décligibilité
AMO (CIT) - conception prog de travaux - consultation des entreprises - suivi chantier (~ 8 %)	4 583,37 €	FCS	63 943,31 €	- €	0% Sous réserve de respect des conditions décligibilité
Divers et imprévus (~ 10 %)	6 400,00 €	ETAT - DETR	63 943,31 €	17 585,83 €	25% Sous réserve de respect des conditions décligibilité
		Montant global prévisionnel des aides publiques envisagées		56 274,65 €	80%
		Part restant à la charge de la collectivité		14 068,66 €	20%
Total € HT	70 343,31 €	Total € HT	70 343,31 €		
TVA (20 %)	14 068,66 €	TVA (20 %)	14 068,66 €		
Total € TTC	84 411,97 €	Total € TTC	84 411,97 €		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel comme présenté,
- **SOLICITE** une subvention à hauteur de **25%** du montant global des dépenses liées à cette opération (hors divers

- et imprévu) auprès de l'ETAT au titre de la **DETR 2026**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR 2026 - Programme EAU / ASSAINISSEMENT Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif communal (N° 2025\_044)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Leynhac a réalisé un diagnostic de son système d'assainissement en 2024-2025. A l'issue de ce diagnostic, plusieurs problématiques ont été mises en avant sur l'unité de traitement avec une STEP aux mauvaises performances et des ouvrages vieillissants et sur les réseaux la présence de volumes importants d'eaux claires parasites.

Au vu de ce constat, la commune de Leynhac a engagé en 2025 avec le bureau ACDEAU comme maître d'œuvre les études pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – travaux de priorité I.

Préalablement à la consultation des entreprises sur la base des études PROJET, la Mairie sollicite donc une aide financière de l'Etat pour ces travaux au titre de la **DETR 2026** afin de contribuer au financement de cette opération suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :

Opération de  
"Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le Bourg de LEYNHAC "

Dépenses (estimation prévisionnelle)	Recettes (estimation prévisionnelle)		
<b>Dépenses liées à l'opération :</b>	<b>Subventions sollicitées :</b>	Montant (€ HT)	Taux global par rapport au montant total
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	DETTR 2026	95 252,00	40% du montant éligible
- Contrôles externes des réseaux d'assainissement	Agence de l'eau	71 439,00	30% Du montant éligible
- Levé topographiques	<b>Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées</b>		166 691,00 70%
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	<b>Part restant à la charge de la collectivité</b>		71 439,00 30%
- Honoraires d'AMO (CT)	Total € HT	238 130,00	
	TVA (20 %)	47 626,00	
	<b>Total € TTC</b>	<b>285 756,00</b>	
Total € HT	Total € HT	238 130,00	
TVA (20 %)	TVA (20 %)	47 626,00	
<b>Total € TTC</b>	<b>Total € TTC</b>	<b>285 756,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2026 auprès des services de l'État et des autres financeurs potentiels (Agence de l'Eau...) pour la réalisation de cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel comme présenté,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, seront inscrit au budget 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR 2026 Programme VOIRIE Maintien du dossier : Modernisation VC.42 « le Ser » (N° 2025\_045)

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture (bureau DCLE) en date du 29/09/2025, informant la collectivité que le dossier « Modernisation de la voie communale n°42-Le Ser », présenté au titre de la programmation DETR 2025, n'avait pas été priorisé mais qu'en application de l'article R 2334.25 du CGCT, ce dossier pouvait être représenté au titre de la programmation **DETR 2026**.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre.

Après délibération et à l'**UNANIMITE** l'assemblée,

- **VALIDE** le maintien du dossier « Modernisation de la voie communale n°42-Le Ser

- **RAPPELLE** le montant estimatif de travaux : **80 308,70€ HT**

- **ACTUALISE** le plan de financement comme suit :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| ○ Etat – DETR (40%)      | <b>32 124€</b>            |
| ○ Département – FCS 2025 | <i>10 000€ (attribué)</i> |
| ○ Emprunt                | <b>30 000€</b>            |
| ○ Autofinancement        | pour le solde             |

- **INDIQUE** que la dépense ainsi que la subvention accordée, seront reportées au **Budget 2026** en section d'investissement, **Opération 113 « Voirie Communale »**

Délibération : adoptée

Laurent PICAROUGNE  
Président de séance



Sylviane COIGNARD  
Secrétaire de séance